

Conseil Municipal du 16 décembre 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 11 décembre 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 16 décembre 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain, JOURDANA Marion : adjoints au Maire.

BARBIE Marie-Elisabeth, DELFAURE Patrick, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory, SALVAN Sabrina : conseillers municipaux.

Était représentée : JANSEN Josine, conseillère municipale, qui a transmis un pouvoir à LOBRY Alain.

Était absent non représenté LESCALE Cyril Adjoint au Maire.

Quorum : à l'ouverture de la séance, 9 membres du conseil municipal étaient présents : quorum atteint

Votants : 9+1 = 10

Secrétaire de séance : Alain Lobry a été désigné à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Approbation du PV du 14/10/2025.

1- Nomination du Secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente les points à l'ordre du jour et invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur Alain LOBRY, premier adjoint se porte candidat.

2- Examen et Approbation de l'ordre du jour : Le Maire a proposé que l'ordre du jour initial communiqué avec la convocation du 11 décembre 2025 soit modifié par l'addition d'un item relatif à l'adoption par le conseil municipal de Padirac d'une motion dont le contenu a été rédigé par l'AMF/association des maires de France à l'issue du 107^{ième} congrès des maires de France à Paris. Après lecture au cours de la séance, le maire propose d'intégrer cette motion au titre de l'ordre du jour.

3- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2025

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025. Aucune observation de la part des membres présents

B: Délibérations à la suite de l' Examen de l'ordre du jour

1- Délibérations relatives à la transmission au contrôle de légalité des délibérations portant nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les délibérations des conseils municipaux doivent être transmises au représentant de l'État dans le département aux fins de contrôle de légalité. Cette obligation s'applique notamment aux délibérations relatives :

- À la nomination du secrétaire de séance, acte essentiel pour garantir la régularité des débats et la validité des décisions prises en séance ;
- À l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente, document officiel attestant de la tenue régulière du conseil et de l'exactitude des délibérations adoptées.

La présente délibération a pour objet de rappeler et acter formellement cette transmission, afin d'assurer la conformité des actes de la commune de Padirac avec les exigences légales.

A l'unanimité.

2- Autorisations de dépôt de dossiers de demandes de subventions DETR/FAST/Occitanie/Cauvaldor

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune mène une politique très active de projets visant à l'amélioration de la vie dans la commune. Il en résulte une nécessaire et très active recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

En 2026, la commune projette de solliciter :

- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- Les Amendes de Police ;
- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Les Subventions Européennes ;
- L'intercommunalité de Cauvaldor

Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur.

Le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire aux dits dépôts. Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant, les demandes d'attribution de contributeur suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2026. Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

Certains conseillers s'étonnent de ces délais. Il est rappelé que certains dossiers (DETR) doivent être déposés avant le 15 janvier 2026.

A l'unanimité.

3- Adhésion au syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot SDAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des projets d'aménagement du centre Bourg et des hameaux développés par la commune, le besoin d'obtenir une assistance d'ingénierie est omniprésent. Il oblige la municipalité de Padirac à solliciter les organismes départementaux susceptibles de lui fournir les conseils nécessaires à la gestion de ces projets. Alain Lobry rappelle que la première étude de sécurisation du centre-bourg a été menée par le SDAIL.

A l'unanimité.

4- Adhésion à Quercy énergies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Quercy énergies est une agence du territoire Lotois qui accompagne les acteurs locaux dans leurs projets de transition énergétique ainsi que les collectivités dans leur stratégie de transition énergétique en préconisant la mise en place de solutions.

Il est rappelé le faible coût de l'adhésion de la Commune de Padirac à Quercy énergies soit 100 € pour une collectivité de moins de 200 habitants ;

A l'unanimité.

5- Reconduction du mandat de la référente déontologue Madame Geneviève Lagarde

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le mandat de Mme Geneviève LAGARDE en tant que référente déontologue arrive à son terme.

Il est rappelé que ce référent doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, qu'il exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Tout élu local peut consulter directement le référent déontologue qui se charge de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Il est proposé de reconduire Mme LAGARDE.

A l'unanimité.

6- Décision modificative du budget n°3 : intégration au budget 2025 des résultats de la dissolution du budget annexe assainissement 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Padirac a acté la dissolution du budget annexe assainissement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette dissolution a généré des recettes résiduelles à réintégrer au budget général de la commune, à savoir :

- 5 377,76 € en recettes de fonctionnement (article 002),
- 49 382,67 € en recettes d'investissement (article 001).

Cette opération s'inscrit dans une logique de rationalisation budgétaire et de transparence financière. Elle permet d'assurer la traçabilité des flux et de respecter les principes de sincérité budgétaire (art. L. 1612-4 du CGCT).

Procès-verbal du 14/10/2025 mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

La décision modificative n°3 au budget général 2025, vise à intégrer les résultats de la dissolution du budget assainissement, comme suit :

	Compte dépense	Montant	Compte recette	Montant
FONCTIONNEMENT	65888	5 377.76 €	002	5 377.76 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 377.76 €		5 377.76 €
INVESTISSEMENT	1068	49 382.67 €	001	49 382.67 €
TOTAL INVESTISSEMENT		49 382.67 €		49 382.67 €

A l'unanimité.

7- Attribution des subventions aux associations et organismes divers ayant sollicité la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- Association mutualiste agricole de Rocamadour : 100€ (**7 pour, 3 contre : P. DELFAURE, M. KOHLMAN, T. RICHARD**)
- Notre Dame d'Alvignac : 0€ - **à l'unanimité**
- Association Des Secrétaires de Mairie du Lot (ADSM46) : 50€ - **à l'unanimité**
- Association prévention routière du Lot : 0€ (**1 pour : A. ANDRZEJEWSKI, 9 contre**)
- Fibromyalgie – la France en bleu : 50€ - **à l'unanimité**
- France Parkinson 46 : 50€ - **à l'unanimité**
- Restos du Cœur : 100€ - **à l'unanimité**

8- Mise à jour du RIFSEEP/régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil que suite aux nouvelles obligations et notamment le décret n° 2025-197 du 27 février 2025, il convient de modifier l'article 10 (maintien des primes en cas d'absence) de la délibération n° 2019-013 du 31 mai 2019 dont l'objet était la mise en place du RIFSEEP.

Par conséquent, lors d'un congé maladie ordinaire, le montant des primes suivra le sort du traitement en vigueur.

A l'unanimité.

9- Affectation des recettes des droits de parkings agglomération du Gouffre–Commune de Padirac

Rapporteur : Monsieur Alain Lobry

Au vu de l'application des contrats de bail conclus par la Commune de Padirac avec chacun des propriétaires fonciers au moyen d'horodateurs installés sur chacune des parcelles / parking, les propriétaires des parkings sont définis comme suit :

- Parking 1, 2 et 5 : Madame MOREL
- Parking 3 : Château Lagrèzette Monsieur PERRIN
- Parking 6 : Monsieur et Madame SOULADIE
- Parking 7 : BLV / SCI PADIRAC (Monsieur et Madame PLEIM)
- Parking 8 : commune de PADIRAC

Le montant total brut de l'année 2025 s'élève à 156 658,36 euros et permet la répartition comme suit à l'ensemble des propriétaires :

- Parking 1, 2 et 5 : 24 765,11 euros
- Parking 3 : 4 542,44 euros
- Parking 6 : 5 528,72 euros
- Parking 7 : 11 709,62 euros
- Parking 8 : 11 347,11 euros.

A l'unanimité.

10- Révision des tarifs municipaux dont tarifs de redevance d'occupation du domaine public communal pour les manifestations ponctuelles et pour occupation continue

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'occupation privative du domaine public communal, notamment dans le cadre de manifestations ponctuelles (fêtes locales, marchés éphémères, événements culturels ou sportifs), relève d'un encadrement juridique strict défini par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). L'article L.2125-1 pose le principe selon lequel « toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance », sous réserve des exceptions légales. La commune de Padirac souhaite actualiser et clarifier les modalités tarifaires applicables à ces occupations. Cette délibération s'inscrit dans une démarche de modernisation administrative et de sécurisation juridique, tout en préservant l'attractivité du territoire pour les organisateurs d'événements.

Ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

11- Motion de soutien rédigée à l'occasion du 107^{ième} congrès des maires de l'AMF/Association des Maires de France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sortir du 107^{ième} congrès de l'AMF, ce congrès a été amené à conclure à la nécessité de promouvoir un ensemble d'actions visant à rétablir les moyens d'action des collectivités locales qui ont été largement réduits drastiquement depuis l'épidémie de la COVID 19.

La commune de Padirac convient qu'il y a lieu de s'opposer à toute nouvelle tutelle de l'État ou d'une autre collectivité en faisant la promotion de :

- a. La libre administration des collectivités,
- b. L'autonomie financière et fiscale par compensation intégrale des compétences transférées,

- c. La subsidiarité ascendante qui part du principe que le pouvoir de décision doit être dévolu à l'échelon le plus proche du citoyen.

Cette motion rassemblant une très grande majorité de communes devrait inciter l'état à honorer les engagements de la décentralisation portée par l. A Ve République et promue depuis 1982.

A l'unanimité.

12- Décision modificative n°4 : travaux en régie mise en accessibilité de la mairie année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la gestion budgétaire de la commune de Padirac, afin d'ajuster les crédits alloués aux travaux réalisés en régie par les services municipaux pour l'année 2025. Ces travaux menés en interne, concernent des opérations de fonctionnement et d'investissement nécessitant une régularisation comptable pour refléter leur exécution effective.

Considérant que Les travaux réalisés en régie par les services municipaux permettent une gestion optimisée des deniers publics, en évitant les surcoûts liés aux marchés externalisés pour des opérations mineures, cette pratique, encadrée par l'art. 30 du Code des Marchés Publics, est courante dans les petites communes.

La commune de Padirac privilégie la réalisation en interne de travaux d'entretien et d'aménagement pour maîtriser ses dépenses. Les crédits ajustés correspondent à des besoins identifiés en cours d'année, sans alourdir la fiscalité locale. Il convient d'actualiser les crédits de fonctionnement et d'ajuster les crédits d'investissement.

La décision modificative n°4 ajuste les crédits du budget communal comme suit :

	Compte dépense	Montant	Compte recette	Montant
FONCTIONNEMENT	023/023	1 234.00 €	72/042	1 234.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 234.00 €		1 234.00 €
INVESTISSEMENT	2152/040	1 234.00 €	021/021	1 234.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 234.00 €		1 234.00 €

A l'unanimité.

13- Questions diverses

- I. Point du dossier de requalification paysagère et urbanistique des parkings de l'agglomération du gouffre suite réunion Alice Freytet : une réunion est prévue le 17 décembre.
- II. Analyse de la fréquentation en vue de la réunion avec les commerçants de l'agglomération du gouffre : il ne semble pas y avoir de transfert de visiteurs vers l'horodateur du parking communal. Cet horodateur sera repositionné. Il faudra également repositionner celui de Lagrezette à cause de la nouvelle haie.

- III. Les travaux de reconstitution des haies le long des parkings du Gouffre, menés par l'entreprise Jardicausse sont terminés.
- IV. Relance de la DREAL pour les éventuelles illégalités de certains aménagements dans le périmètre du site classé dans l'agglomération du Gouffre—Commune de Padirac : Pas de réaction à ce jour.
- V. Relance commission de sécurité des cavités visitables dont le responsable est le maire de la commune : A voir et à remettre en cohérence avec le plan communal de sauvegarde.
- VI. État des lieux rénovation de la cuisine de la salle communale : Le frigo a été changé. Il faudra en faire autant avec le four. Dossier plus complet à faire avec la nouvelle équipe municipale.
- VII. État dossier de la réhabilitation de la mare de Sayssac avec le concours de Cauvaldor : l'agent technique ne peut pas refaire seul la charpente du lavoir. Le coût des travaux de réhabilitation est très élevé. Il faut voir ce qui appartient à la commune (arbres ?) ; reprendre le dossier CAUE et trouver les subventions (CAUVALDOR, PNRCQ, Dept, Région ...).
- VIII. Départ Marion JOURDANA à 22h40.
- IX. Rénovation de l'entrée de la salle communale : le matériel est acheté et stocké. Travaux au printemps.
- X. État des lieux changement de statut de la bergerie. Des devis ont été établis pour une mise aux normes ERP. A prévoir après les élections.
- XI. Transfert des conteneurs SYDED Cauvaldor : se fera en début d'année 2026.
- XII. Point des relations commune-camping = désignation d'un référent : Pas de réponse pour les mobil homes.
- XIII. Point de l'achat de la parcelle AC 52 au Gouffre : il faut relancer Maître Decaux sur ce dossier et celui de la rue des Prés à Sayssac.
- XIV. Parcelle chasseurs : la parcelle AC292 a été dépolluée à l'époque. Les services ADS de CAUVALDOR ne semblent pas au courant.
- XV. Eclairage public : Dossier à reprendre ; il faut trouver un électricien pour la commune.

Les autres points prévus aux Questions diverses n'ont pas été abordés.

La séance a été levée vers minuit après le pot de fin d'année.

Pour extrait conforme
PADIRAC, le 16 décembre 2025

Le maire,
ANDRZEJEWSKI André

Le secrétaire de séance
LOBRY Alain



